

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Véronique FONTAINE, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Thanh Huong TRAN (arrivé en séance au point 3)

Michel POYAC (arrivé en séance au point 4)

Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Michel POYAC

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Gérard LEUX est désigné secrétaire de séance.

2. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la prestation d'assistance et de conseil pour l'établissement de documents budgétaires et comptables du Receveur municipal, donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont le montant est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

En application de l'article 3 dudit arrêté, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

ALLOUE une indemnité de conseil et de budget à madame la Trésorière Principale de Bussy Saint Georges, exerçant les fonctions de Receveur municipal, pour la durée du mandat, sans modulation de taux aux conditions et sur les bases prévues aux articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé

Arrivée de Thanh Huong TRAN à 20h02

3. DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à des dépenses imprévues, il convient d'ajuster les comptes de fonctionnement par une décision modificative. La location d'un véhicule puis le prêt d'un autre ont été rendus nécessaires suite à une panne importante sur le véhicule communal. A l'occasion des festivités, un four avec fonction gril est nécessaire. Il sera prévu en investissement.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget Primitif 2014 et ses décisions modificatives

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
FONCTIONNEMENT	- 1 430 €	1 430 €	
Chapître 011			
D 6135		1 000 €	Locations mobilières
D 616		300 €	Primes d'assurances
D 6182		130 €	Documentation générale
Chapître 022			
D 022	- 1 430 €		Dépenses imprévues
INVESTISSEMENT	- 500 €	500 €	
Chapître 21			
D 2188		500 €	Autres immobilisations corporelles
D 21538	- 500 €		Autres réseaux

Arrivée de Michel POYAC à 20h06 qui remet le pouvoir de monsieur JELENSPERGER

4. MODIFICATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE LOCATION DE L'ESPACE MARCEL PROUST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°03/2009 fixant les tarifs de location de la salle Espace Marcel Proust

VU la délibération n°23/2009 fixant les tarifs de location et les modalités d'utilisation de l'Espace Marcel Proust pour les associations communales et les associations extérieures

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis l'année 2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de location, notamment par la suppression du droit de location aux associations extérieures et la suppression du forfait horaire d'occupation de la salle pour les associations communales

ENTENDU la proposition du Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

SUPPRIME les modalités d'octroi de la location de la salle aux associations extérieures ainsi que le forfait horaire d'occupation de la salle pour les associations communales

DECIDE la modification des montants de la location de la salle de l'Espace Marcel Proust pour les particuliers comme suit :

- 250 € pour les Guermantais
- 700 € pour les autres particuliers

INDIQUE que ces montants sont applicables aux contrats signés à compter du 1^{er} décembre 2014.

5. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de Guermantes confie au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel.

VU l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de seine et marne

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion de seine et marne

AUTORISE le Maire à signer avec le centre de gestion la convention correspondante selon le projet annexé, ainsi que le renouvellement annuel

6. CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de Guermantes confie au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion la mission d'inspection des conditions de travail des agents dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5, 5-1 et 38 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail

VU la proposition de convention d'adhésion du service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de seine et marne relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposée par le centre de gestion de seine et marne pour la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité

AUTORISE le Maire à signer avec le centre de gestion la convention correspondante selon le projet annexé, ainsi que son renouvellement annuel

7. CONVENTION TRIPARTITE DE DENEIGEMENT DE L'AVENUE DES DEUX CHATEAUX ENTRE LES COMMUNES DE GOUVERNES, GUERMANTES ET LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE

Le Maire rappelle qu'il y a 2 ans, les bus ont été bloqués car la route n'était pas déneigée côté Gouvernes. Afin que la voie soit déneigée dans son intégralité à l'intérieur de l'agglomération, une convention est proposée entre les 2 communes.

VU le Code Général des collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les interventions de déneigement sur l'ensemble de la l'avenue des deux châteaux (RD217bis)

CONSIDERANT que l'avenue des deux châteaux est située sur les territoires de Guermentes et de Gouvernes et que les lieux desservis sont isolés du centre de Gouvernes par une route départementale (RD35) dont le déneigement relève du département

CONSIDERANT qu'en cas d'intempéries, les décisions de la mairie de Guermentes sont censées être simultanément valables sur l'ensemble de la RD 217bis

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier les interventions sur la RD217bis lorsqu'elles concernent logiquement les deux communes de Guermentes et Gouvernes

VU la proposition de convention tripartite avec la commune de Gouvernes et la société Jean Lefebvre pour le déneigement de la RD217bis

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE la convention tripartite de déneigement de l'avenue des deux châteaux (RD217bis) avec la commune de Gouvernes et la société Jean Lefebvre

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses avenants

8. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE M2O ET VALYO (TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU)

N'ayant pas pu obtenir les renseignements sur la mise en place des antennes et boitiers relais, la question est reportée à une prochaine séance

9. CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDESM

VU le Code des marchés publics

CONSIDERANT que la commune de Guermantes est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

CONSIDERANT que le syndicat Départemental des énergies de seine et marne assure une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes

CONSIDERANT que la commune est libre de contrat avec une entreprise

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de déléguer à travers un contrat de maintenance, l'entretien de l'éclairage public au SDESM jusqu'en 2016

Ce contrat consiste en :

- Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux
- Exclusivement lors des visites, le SDESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs, en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU
- Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)

AUTORISE le SDESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, c'est-à-dire le matériel changé.

Le Maire précise que ce contrat est valable 2 ans. Le marché est en cours et l'entreprise retenue n'est pas encore connue.

10. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIERSEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 09/2013 du 11 février 2013 par laquelle la commune accepte une convention de participation financière du Siersel dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public

CONSIDERANT que le Siersel en date du 16 septembre 2014 a modifié son taux de participation financière aux travaux

CONSIDERANT qu'un avenant est nécessaire afin d'acter les nouvelles conditions financières dans le cadre du marché de travaux d'amélioration de l'éclairage public

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention relative aux travaux d'éclairage public avec le Siersel

AUTORISE le Maire à le signer

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 21538

Le Maire précise qu'il reste à la charge de la commune 6032,30 € prévus au budget.

11. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JANVIER 2014 RELATIF A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire s'est réunie le 27 janvier 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la CLECT relatif au rattachement et à la détermination de l'attribution de compensation de la commune de Bussy ST Georges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de la séance du 27 janvier 2014 et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 27 janvier 2014

12. DEMANDE DE DEROGATION DE LA CAMG A LA PROPOSITION DU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE TRANSMIS PAR LE PREFET DE REGION LE 05 SEPTEMBRE 2014

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 met en place **une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités au sein de la région Ile-de-France.**

Cette nouvelle organisation comprend :

- La création d'une **Métropole du Grand Paris** (Paris et les 123 communes de la petite couronne) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable ;
- **Le renforcement des intercommunalités situées dans le reste de l'unité urbaine de Paris**, afin de consolider le développement équilibré de ce Grand Paris.
Ce renforcement des intercommunalités, défini de manière quantitative (ensemble d'un seuil minimum de 200.000 habitants), prévoit l'octroi de dérogations pour tenir compte notamment des spécificités de certains espaces.

Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été présenté par le Préfet de la région Île-de-France le 28 août dernier. Au vu du projet présenté, **la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire** souhaite réaffirmer sa volonté de jouer son rôle dans la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, permettant de conforter l'efficacité et l'attractivité de ce Grand Paris, **tout en se proposant de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour son territoire.**

Le SRCI tel que proposé par Le Préfet de la région Île-de-France prévoit de regrouper la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec 4 autres intercommunalités riveraines (CA

Marne et Chantereine, CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, CA Brie-Francilienne et SAN Val d'Europe) pour former un EPCI dont la population globale serait de 344.311 habitants. Cette proposition s'appuie principalement sur le « souhait de reconstituer » la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (MLV) pour en faire « la porte métropolitaine est » de l'agglomération parisienne.

Un schéma qui ne correspond plus à la réalité et ne prend pas en compte la diversité des intercommunalités

Deux intercommunalités ne font pas partie de la ville nouvelle (**Marne et Chantereine** (76.997 habitants) et **Brie-Francilienne** (59.369 habitants)).

Les statuts institutionnels, juridiques et historiques des 3 autres intercommunalités sont très différents et hétérogènes :

- Le **Val Maubuée**, devenu très récemment Communauté d'Agglomération, était depuis l'origine constitué **en SAN**, permettant d'accompagner l'urbanisation du secteur II de la ville nouvelle en assurant la réalisation des équipements publics nécessaires. Bien que l'urbanisation historique de ce secteur soit en voie de quasi achèvement, son statut d'OIN demeure.
- Le **Val d'Europe** est également **un SAN** mis en place, lui aussi, pour assurer la réalisation des équipements publics en adéquation avec le développement de l'urbanisation autour d'Eurodisney, urbanisation qui est principalement dédiée à l'attractivité de son fort pôle touristique. Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des disponibilités foncières, devant recevoir cette urbanisation, sont du foncier privé, propriété d'Eurodisney.
- **Marne et Gondoire**, quant à elle, est une **intercommunalité de droit commun** comprenant 18 communes, dont seule Bussy-Saint-Georges est une OIN. 8 communes sont entièrement dans le périmètre d'origine de la ville nouvelle, 2, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, ne le sont que **très partiellement**, et 8 n'en font absolument pas partie. Il est à noter que Marne et Gondoire comptera près de 130.000 habitants à l'horizon 2025.

Marne et Gondoire, un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent

Notre intercommunalité, n'étant ni soumise, ni dépendante de l'urbanisation imposée par la ville nouvelle (au-delà de Bussy-Saint-Georges), a su développer dans le consensus son propre projet de territoire à travers :

- un **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**, l'un des 12 « SCoT exemplaire du Grenelle » sélectionné par l'Etat à l'échelle nationale, qui s'appuie sur la volonté d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole de notre territoire afin d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition d'un développement ambitieux équilibré et cohérent de l'urbanisation (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013).
- un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui répond aux objectifs de constructions de logements fixés par l'Etat au travers la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL). Marne et Gondoire s'est engagée à construire 1.384 logements par an¹ (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011).
- un **Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain** (seul PPEANP approuvé dans la région Île-de-France) qui a permis de s'engager sur une densification

¹ Les objectifs du secteur de Chelles-Marne-Le-Vallée (2.813 logements par an) sont répartis comme suit : Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (540 log/an), SAN du Val d'Europe (500 log/an), SAN du Val Maubuée (395 log/an), **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (1384 log/an soit 40%)**

quantitative et qualitative des secteurs déjà urbanisés de son territoire (respectant ainsi son engagement en termes de production de logements), dégagant de manière pérenne, les limites des espaces naturels et agricoles à préserver, et luttant ainsi contre l'étalement urbain et le mitage. Un programme d'actions permettant de dynamiser tous ces espaces a été approuvé à l'unanimité le 14 mars dernier.

- **Une politique dynamique de développement économique** qui s'appuie sur le maintien d'une diversification des activités (industrielles, publiques, de services, ou touristiques), permettant aujourd'hui de consolider l'attractivité de son bassin de vie (exemple de la présence du port autonome de Paris).



Une dérogation qui conforterait le rôle de chaque entité dans le Grand Paris

Dans le projet proposé par Le Préfet de la région Île-de-France, les 3 intercommunalités situées le long de la francilienne (**Marne et Chantierine, Marne-la-Vallée-Val Maubuée et Brie-Francilienne**) forment un ensemble de **223.976 habitants**.

Elles sont en contact direct avec la Métropole du Grand Paris et comprennent en leur sein un tronçon et 2 gares du Grand Paris Express.

En bénéficiant d'une dérogation, notre Communauté d'Agglomération, maintenue dans son périmètre, pourrait, **en complémentarité**, continuer d'assurer **son rôle de transition entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles de la Grande Couronne**.

En effet, depuis 13 ans, Marne et Gondoire s'est pleinement engagée dans la lutte **contre l'étalement urbain**, en stoppant le mitage de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et en identifiant les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Ainsi, Marne et Gondoire a développé une politique volontaire, en s'appuyant sur une valorisation ambitieuse des espaces naturels et agricoles pour assumer pleinement les objectifs de production de logements fixés par l'Etat (TOL) et la région Île-de-France (SDRIF).

Persuadés que cet enjeu est majeur pour le développement équilibré du Grand Paris, **nous vous demandons d'octroyer cette dérogation à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, afin de lui laisser la possibilité d'agir pour poursuivre son engagement résolu en ce sens.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

Vu la délibération n°2014/076 de la communauté d'agglomération adoptée à l'unanimité le 30 juin 2014 portant motion sur la demande de dérogation prévue par la loi du 27 janvier 2014

Vu le courrier du Préfet de Région, transmis le 5 septembre 2014 et relatif au projet de schéma régional de coopération intercommunale

Vu l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2014

Vu la délibération n°2014/085 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, adoptée à l'unanimité le 13 octobre 2014 et portant demande de dérogation à la proposition du Schéma Régional de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DEMANDE qu'une dérogation puisse être octroyée à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour son territoire

Michel Poyac demande à quelle date la grande intercommunalité sera mise en place. Le Maire répond qu'une première information devrait arriver mi décembre et une réponse définitive vers avril 2015 pour une mise en place certainement en 2016. La Camg œuvre à fond pour cette reconnaissance en tant qu'intercommunalité spécifique.

13. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 07-2014 : signature d'un contrat pour l'édition gratuite de l'agenda communal et son guide pratique

14. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND

- Plan départemental de l'eau 2012-2016 : le bilan 2013 est consultable en mairie
- Nomination de Gérard Leux au CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)
- Achat d'un camion électrique, livraison vers Noël.
- Monsieur le Maire s'excuse auprès des habitants car suite à la panne du véhicule communal, il a eu beaucoup de mal à trouver en location un camion benne avec ridelle, d'où le retard sur le ramassage des feuilles.
- Le 02 décembre 2014 à 11h, rencontre inter-entreprises en présence du service économie de Marne & Gondoire, la mission des boucles de la Marne de Lagny et l'association de bénévoles EGEE. Cette rencontre sera clôturée par un pot déjeunatoire.
- Cérémonie du 11 novembre : Il remercie les serres de Montjay la Tour pour avoir offerts les chrysanthèmes. Grande participation des élus. Félicitations de l'association des anciens combattants et de Jean Tassin, Maire de Gouvernes pour le pot de clôture.
- Il remercie st Germain Paysage qui offrent 3 sapins pour la mairie (décoration extérieure)
- Prochain CM le 11 décembre
- 22 et 29 mars 2015 : élections départementales
- Il demande aux élus de respecter les 8 jours pour donner leurs corrections sur le PV.

Annie VIARD

- SIVOM : Le conseil syndical a eu lieu le 06 novembre :
 - point sur les activités périscolaires, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des enfants : satisfaits, sondage auprès des parents à venir. Une rétrospective (photos, film, réalisations) des activités périscolaire du 1 er trimestre sera organisée le 18 décembre à l'école avec la participation des intervenants disponibles. Une augmentation du forfait de pénalité a été votée (enfants non inscrits, délai d'inscriptions dépassé). Pour les parents qui ne respectent pas les horaires de fin de service, il a été convenu qu'au bout de 2 retards non justifiés, les familles seraient convoquées avec le risque d'exclusion des services. Le nouveau règlement sera distribué aux parents.
 - Cantine : suite à certains retours des parents, une réunion a eu lieu avec le personnel de cantine : une fiche d'observation va être mise en place, Mme Viard rencontrera les parents si nécessaire. Le règlement sera renvoyé aux familles.
- Antenne de TV collective du Val Guermantes : 12853 € récupérés, 6400 € à venir

- divers contrats révisés dont l'entretien de la chaudière, la maintenance informatique, le contrat d'antenne collective, copieur, les assurances ...
- ordinateurs offerts installés prochainement dans la salle des maîtres (devis en cours)
- note de service contre le gaspillage
- Une rencontre avec l'association de parents a eu lieu afin que le Sivom puisse répondre à leurs interrogations sur les NAP, la cantine, le centre de loisirs, les travaux, le personnel. Il est prévu de renouveler ces réunions avant chaque conseil d'école.
- mise à jour du DUERP
- permanence des élus du SIVOM : elle recevra le 06 décembre en mairie de Guermantes et Frédéric Nion, le 27 janvier 2015
- Mme Viard remercie tous les membres du CCAS pour la réalisation de leur questionnaire envoyé à tous les Guermantais

Véronique FONTAINE

- elle signale que le radar pédagogique a été accidenté récemment et que si le tiers est connu, de transmettre les informations à monsieur Jarrige.

Patricia ROMAN

- exposition de peinture du 22-23 novembre : 52 artistes, 175 œuvres, l'invité d'honneur « Raf » peintre en Urban Art.
- marché de Noël mutualisé avec les communes de Conches et Gouvernes : 17 exposants à ce jour

Michèle GASTAUD

- le prochain journal sera distribué le 03 décembre et l'agenda courant décembre (pas de date connue)

Jacques COURPOTIN

- suite au rapport du SDIS sur les anomalies des BI (bornes incendies), il a rencontré Valyo afin de programmer une remise en état. Il attend le devis correspondant.

Nathalie BILLY

- elle remercie les élus qui l'ont aidé pour la mise sous pli et la distribution du questionnaire élaboré par le CCAS

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h50